

Rapport au Conseil Fédéral sur les mesures mises en place par l'Etat de Vaud pour lutter contre la crise

Pour faire face à la détérioration du marché du travail en 2009, le Service cantonal de l'emploi a pris un certain nombre de mesures particulières. Elles sont résumées et présentées dans le présent document.

I. MESURES	COMPLÉMENTS D'INFORMATION
1. Utiliser les possibilités offertes par la loi en terme de réduction de l'horaire de travail (RHT) déposées par les entreprises.	<p>En 2008, 127 demandes de RHT ont été déposées, dont 96 acceptées et 31 refusées.</p> <p>En 2009, 1'062 demandes de RHT ont été déposées, dont 918 acceptées et 144 refusées. Elles ont concerné en moyenne 3'500 travailleurs par mois et représenté une indemnisation de plus de 30 mio. de francs.</p>
2. Accompagner les entreprises dans le cadre de procédures de licenciement collectif et faciliter la réinsertion professionnelle des personnes perdant leur emploi.	<p>Le Service de l'emploi (SDE) supervise les procédures de licenciement collectif : 25 en 2005, 27 en 2006, 14 en 2007, 31 en 2008 et 47 au 31 décembre 2009 correspondant à 1'725 postes supprimés. Il intervient en qualité de médiateur si nécessaire.</p> <p>Le SDE organise des séances collectives d'information destinées aux demandeurs d'emploi afin de présenter les droits et les obligations ainsi que les mesures actives de réinsertion professionnelle prévues par la LACI.</p>
3. Maintenir le versement rapide des indemnités de chômage pour soutenir les demandeurs d'emploi et leur pouvoir d'achat.	<p>En 2009, la Caisse cantonale de chômage - qui indemnise environ 2/3 des demandeurs d'emploi vaudois - a versé plus de 350 mio. de francs en indemnités de chômage.</p>
4. Prolonger le droit aux indemnités de chômage de 120 indemnités journalières au motif que le canton affiche un taux de chômage moyen de 5% au moins durant les 6 derniers mois.	<p>Le Conseil fédéral a décidé dans sa séance du 11 novembre 2009 d'augmenter, à dater du 1er décembre 2009, de 400 à 520 jours le nombre maximum d'indemnités de chômage dans le canton de Vaud. Ceci en raison du fort taux de chômage enregistré dans ce canton.</p> <p>L'augmentation concerne les chômeurs de plus de 30 ans compte tenu du risque de chômage de longue durée auquel ils sont exposés. La mesure est valable du 1er décembre 2009 au 31 mai 2010.</p>
5. Adapter les structures et la taille du Service de l'emploi à la hausse du chômage.	<p>Pour faire face à la montée du chômage, le SDE a renforcé ses effectifs. Le nombre de ses collaborateurs (personnes physiques) est passé de 362 fin 2008 à 421 en décembre 2009 ; celui de l'ORP de Lausanne est passé de 70 à 85.</p> <p>Le financement des structures (budgets cantonaux de fonctionnement et d'investissement) a été augmenté pour 2010 : établi à 44.5 mio. en 2008 (base 20'000 DE) et à 45 mio. en 2009 (base 18'000 DE), il passe à 51 mio. en 2010 (base 28'000 DE).</p> <p>La caisse cantonale de chômage (CCh) a également renforcé ses effectifs. Le nombre de ses collaborateurs est passé de 76 fin 2008 à 94 en décembre 2009, pour un budget de fonctionnement qui a été augmenté de 8.3 mio. en 2008 à 9.5 mio. en 2009 et approchera les 10 mio. en 2010.</p>
6. Intensifier le recours aux mesures du marché du travail existantes et mettre en place de nouvelles mesures.	<p>Le Service de l'emploi intensifie l'utilisation des mesures d'aide à l'engagement (allocation d'initiation au travail - AIT -, allocation de formation, stages professionnels et stages d'essai).</p> <p>En outre, il crée de nouvelles mesures pour favoriser la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi (DE) : programme d'emploi temporaire spécifique dans le Nord vaudois, "CV en un jour", nouvelles mesures dans le secteur de la construction, INGEUS (contrat de 3 ans portant sur la prise en charge de 1'550 DE au chômage depuis plus de 9 mois et de 700 bénéficiaires du RI)</p> <p>Les budgets (SECO + Canton) affectés au financement de ces mesures étaient de 72,5 mio. en 2008. Ils passent à 80 mio. en 2009 et à 90 mio. en 2010.</p>

Rapport au Conseil Fédéral sur les mesures mises en place par l'Etat de Vaud pour lutter contre la crise

<p>7. Encourager les entreprises à former plus d'apprentis.</p>	<p>Sur proposition du Service de l'emploi, le Conseil d'Etat a prélevé 5 millions dans le fonds de lutte contre le chômage pour encourager les engagements d'apprentis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 mio. pour soutenir les entreprises qui engagent un apprenti, à raison de 5'000 francs par nouvelle place d'apprentissage et 500 francs par renouvellement de place d'apprentissage ; - 1 mio. pour accompagner les apprentis en difficulté (projet "TEM"). <p>L'objectif était de créer 500 nouvelles places d'apprentissage. Ce projet est un succès :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 933 places maintenues ; - 603 nouvelles places créées dans des entreprises déjà formatrices ; - 335 nouvelles places créées dans de nouvelles entreprises formatrices.
<p>8. Inciter les entreprises et les collectivités publiques à engager des stagiaires.</p>	<p>Le but est d'ouvrir plus de places de stages : 150 dans l'Administration cantonale vaudoise (ACV), 100 dans les Communes et 250 dans économie privée.</p> <p>Pour chaque objectif quantitatif, le plan de communication lancé en septembre 2009 a été le suivant (respectivement) : directive du SPEV adressée aux chefs de services de l'ACV ; lettre sous signature du Conseil d'Etat adressée aux Communes ; publicité dans les médias.</p>
<p>9. Annoncer systématiquement les places vacantes de l'ACV aux ORP.</p>	<p>Avant de publier leurs annonces dans la presse, les services de l'ACV transmettent leurs emplois vacants aux offices régionaux de placement (ORP).</p>
<p>10. Consolider les contacts avec les entreprises et les inciter à annoncer leurs places vacantes aux ORP afin d'optimiser le placement des demandeurs d'emploi.</p>	<p>En 2008, les ORP ont enregistré 10'219 places vacantes ; durant 2009, ils en ont enregistré 8'949.</p> <p>Malgré cette diminution due à la crise, les ORP maintiennent leurs visites en entreprises pour fidéliser et renforcer leurs relations avec les employeurs vaudois. D'ailleurs, leurs objectifs de visites 2009 (4'320) ont été dépassés en 2009 avec 4'343 visites en entreprises.</p> <p>En terme de placement, 16'464 demandeurs d'emploi sont sortis des ORP en 2009 (contre 17'161 en 2008) au motif qu'ils avaient retrouvé un travail.</p>
<p>11. Réguler les flux migratoires et consolider la lutte contre le travail au noir.</p>	<p>Le Service de l'emploi entend appliquer strictement le principe de la priorité du travailleur résident dans l'examen des demandes de permis de séjour.</p> <p>Il renforce sa collaboration avec les autres instances en charge de la lutte contre le travail au noir : assurances sociales (caisses AVS, AI), autorités de police, marchés publics et administration fiscale.</p> <p>Du 1er janvier au 31 décembre 2009, il a procédé à 1'691 contrôles en entreprise au titre des mesures d'accompagnement et de la lutte contre le travail au noir.</p>

Rapport au Conseil Fédéral sur les mesures mises en place par l'Etat de Vaud pour lutter contre la crise

En septembre 2009, les Autorités fédérales ont accepté un 3^{ème} plan de relance. Celui-ci prévoit notamment un certain nombre de mesures visant à diminuer le chômage des jeunes et à prévenir le chômage de longue durée. Ce plan de relance est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2010 pour une durée limitée à deux ans.

Le Service cantonal de l'emploi est chargé de la mise en œuvre des mesures 2 à 5 ci-dessous sur le territoire vaudois.

II. MESURES FÉDÉRALES DE STABILISATION CONJONCTURELLE DEVANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE PAR LE SDE	COMPLÉMENTS D'INFORMATION
1. Encourager la formation continue des demandeurs d'emploi titulaires d'une attestation ou d'un certificat de formation professionnelle initiale.	L'aide financière s'élève à 50 % des coûts de la formation continue (5'000 francs au plus par personne). Elle est accordée pour 12 mois max. à des jeunes en fin de formation professionnelle et non inscrits au chômage. Budget : CH env. 40 mio. ; VD env. 3.8 mio.
2. Favoriser l'engagement des demandeurs d'emploi de moins de 30 ans avec peu d'expérience professionnelle.	Une aide financière de 1'000 fr. par mois, pendant 6 mois, est versée aux employeurs engageant un jeune de moins de 30 ans au chômage depuis 6 mois et ayant peu d'expérience professionnelle. Le contrat de travail doit être de durée indéterminée et le salaire conforme à l'usage professionnel et local. Budget : CH env. 12 mio. ; VD env. 1.5 mio.
3. Subventionner l'engagement des demandeurs d'emploi lorsque le taux de chômage national atteint 5 %.	Une aide financière peut être accordée aux cantons et aux communes, de même qu'aux entreprises et organisations dont ils possèdent la majorité du capital ou qui ont un contrat de prestations, pour l'engagement de durée déterminée de personnes sans emploi et au chômage depuis plus de 6 mois. Cette subvention est versée pendant 6 mois maximum et plafonnée à 3'000 francs par mois. Budget : CH env. 108 mio. ; VD env. 14 mio.
4. Encourager le perfectionnement professionnel pendant le chômage partiel.	Lorsqu'une entreprise introduit du chômage partiel, une aide financière peut lui être accordée afin de l'encourager à améliorer la qualification professionnelle de ses employés. Ce soutien financier s'élève à 50 % des frais de formation et à 5000 francs au plus par employé. Budget : CH env. 30 mio.
5. Permettre aux employés des entreprises qui ont introduit le chômage partiel de s'engager dans des projets de recherche et d'enseignement durant la période de chômage partiel.	Les employés des entreprises qui ont introduit une réduction de l'horaire de travail (RHT) peuvent s'engager dans des projets de recherche et d'enseignement des hautes écoles durant la période de chômage partiel. Pas de budget spécifique.